

Habitat & Collectivités Locales N°118

Informations du 15 au 21 Octobre 2011

Nouvelle formule – n° 118 – 24 Octobre 2011 – **Version gratuite allégée (spécimen)**

Editorial

C'est à n'y rien comprendre !

Après la crise venue des Etats-Unis d'Amérique, ce même côté de l'Atlantique nous fait remarquer avec insistance combien notre Europe a du mal à s'entendre et qu'elle est le centre des problèmes (financiers) du monde... On nous dit même que notre triple A serait menacé mais, dans le même temps, que celui de la Ville de Paris reste d'actualité. C'est à n'y rien comprendre !

Et pourtant, au palmarès des millionnaires, la France serait numéro Un en Europe, en particulier grâce à l'immobilier, au moment même où le « mal logement » semble devenir un sujet de société. C'est à n'y rien comprendre !

D'ailleurs, Benoist Apparu se déclarait disposé à écarter les plus riches du bénéfice du PTZ + et les députés viennent de rejeter un amendement en ce sens, à l'heure où tous, en particulier à droite, semblent vouloir faire la chasse à la niche et à la dépense fiscales ! C'est à n'y rien comprendre !

Et puis, la France des campagnes n'est plus ce qu'elle était. L'Insee nous confirme que 95% de la population « vit sous l'influence des villes », les grandes aires urbaines dont la superficie a augmenté de 40% en dix ans concentrant d'ailleurs 80 % de l'emploi : on comprend mieux, non ?

Guy Lemée

Jean-François Guet, de son poste d'observation privilégié au Certu nous parle aussi d'outre-Atlantique et du nouvel urbanisme Etatsunien (Leed, etc.) : HCL lui a confié la plume cette semaine.

Sommaire

La plume à... <i>Jean-François GUET</i>	2
Textes.....	4
Journaux officiels (JORF / JOUE) du 15 au 21 Octobre 2011.....	4
Bulletins officiels, circulaires, documentation administrative, etc.....	4
Parlement	5
Projets de loi / Propositions de loi.....	5
Questions parlementaires / Réponses ministérielles	6
Jurisprudence	7
Documentation.....	9
Rapports & études.....	9
Livres, revues, articles et communiqués signalés	11
Actualités	12
Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques	12
On en parle – Revue du web.....	13
Evènements / Manifestations	19

FONCIER

URBANISME

HABITAT SOCIAL

La plume à... Jean-François GUET

De formation Beaux Arts et Ponts, il a fait toute sa carrière à l'Équipement. J.-F. Guet est Architecte et urbaniste en Chef de l'État. Après avoir dirigé le département « Urba et Habitat » du Certu, il en est depuis peu Délégué du Directeur en charge de la Recherche. (<http://www.certu.fr>)

ECO-QUARTIERS ET « NEW URBANISM » AUX USA

Les États Unis répugnent de longue date à prendre le moindre engagement international contraignant dans le domaine de l'environnement. Cette politique nationale dissimule le foisonnement d'initiatives locales qui associent collectivités, habitants, entreprises privées et communauté scientifique. Le modèle de la ville américaine fondé sur le couple maison individuelle/voiture particulière a été remis en cause il y a une quinzaine d'années par le « new urbanism » dont le succès est allé grandissant. Ce mouvement est aujourd'hui un des principaux vecteurs de la démarche LEED®¹ appliquée à l'aménagement, équivalent US de nos écoquartiers.

Le « *new urbanism* » (nouvel urbanisme) est un vaste mouvement né aux États unis dans les années 80. D'un congrès fondateur en 1994, est née l'association, CNU, « *Congress for the New Urbanism* »² très dynamique (2400 membres présents dans 49 états et 20 pays, plus de 700 opérations d'aménagement). Ses pères fondateurs sont les architectes-urbanistes Duany et Plater-Zyberk de Miami, Polizoides et Moule de Pasadena, Peter Calthrope de San Francisco. Deux opérations emblématiques ont lancé le mouvement : Seaside en Floride (Duany) et Laguna west en Californie (Calthrope).

Le « new urbanism » s'appuie sur une charte en 5 principes³ :

- II. la restauration des centres villes et la redéfinition des banlieues autour de quartiers
- III. la contribution à un développement économique et social par un cadre de vie agréable
- IV. la considération que l'aménagement est une politique publique qui doit favoriser la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines, favoriser la circulation des piétons et l'accès aux transports publics, promouvoir des formes urbaines et architecturales adaptées à l'histoire et aux traditions locales, au climat et à l'écologie des lieux
- V. la participation des citoyens
- VI. la sauvegarde du patrimoine urbain et architectural.

Ces principes se déclinent à 3 échelles de la ville:

- 1) La région, la métropole, l'agglomération et la ville
- 2) le quartier, le district et le corridor
- 3) l'îlot, la rue et l'immeuble

A l'origine, ce mouvement ne faisait pas explicitement référence aux principes du développement durable mais se présentait comme une solution à l'étalement urbain et une alternative à la primauté de la voiture individuelle dans la périphérie des villes américaines. Pour ses promoteurs, le « new urbanism » s'inscrit clairement dans la continuité des principes de la cité-jardin d'Ebenezer Howard⁴ tant en termes de composition urbaine qu'en termes de mixité sociale (pluralité de l'offre de logements, logements abordables) et de diversité des fonctions (aménités de proximité).

Pour chercheurs et critiques⁵, ce mouvement est opposé au mouvement moderne porté par la charte d'Athènes du Corbusier et est présenté comme un courant néo-régionaliste issu du post-modernisme américain et, en cela, spécifiquement américain et, de ce fait, inexportable en Europe. Cependant, les architectes et urbanistes européens comme François Spoerry (Port Grimaud, le Plessis Robinson en France) ou Léon Krier (Poundbury en Grande Bretagne) sont considérés par les américains comme des précurseurs à leur mouvement. Ces filiations là et les partenariats du CNU avec la fondation du Prince Charles d'Angleterre et de la compagnie Disney (quartier Val d'Europe à Marne la vallée), disqualifient définitivement ce mouvement aux yeux des urbanistes et des chercheurs en urbanisme, des architectes et la presse professionnelle en France.

1 Leadership in Energy and Environmental Design

2 www.cnu.org

3 Version française officielle

4 New American Urbanism, John.A. Dutton, SKIRA, 2000

5 La théorie du new urbanism, Cynthia Ghorra-Gobin, dossier documentaire pour la DGUHC, 2006

On observera néanmoins une grande proximité conceptuelle entre la charte du « new urbanism » et la charte de Leipzig sur la ville durable européenne. Il n'y a pas de divergences de fond, et on trouve de nombreux points communs sur:

- ⇒ la qualité de l'espace public (vu et compris des piétons),
- ⇒ la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines,
- ⇒ les services et emplois de proximité,
- ⇒ l'accessibilité aux transports collectifs urbains et l'organisation de centralités autour des gares,
- ⇒ le respect du patrimoine architectural et urbain,
- ⇒ la qualité de l'environnement et des paysages.

Le succès commercial du « new urbanism » semble reposer uniquement sur le (mauvais) goût partagé par promoteurs et clients pour le pastiche. A examiner les réalisations de plus près et sans a priori, on constate :

- un niveau assez élevé de compacité urbaine conjugué avec une relative diversité des formes d'habitat, mêlant collectif et individuel dense,
- un soin particulier apporté à la qualité des espaces publics en général et à la place de la nature en ville en particulier,
- des ambiances urbaines « apaisées » fondées la primauté des piétons dans le partage des espaces publics entre modes de déplacement,
- des centralités affirmées par une offre de commerces et de services de proximité.

Aujourd'hui, il semblerait que ce type d'opérations correspond à un mouvement de fond de retour des américains à la ville et soit moins affecté que les autres par la crise immobilière ⁶. Cette tendance semble faire écho à la gentrification des centre-villes européens.

Le succès politique et commercial du « new urbanism » repose aussi sur la participation réelle et productive des habitants à l'élaboration des projets, par la systématisation des « charrettes » qui apparaissent comme de véritables séances de co-production des projets avec les acteurs concernés. Ces « charrettes »⁷ font l'objet d'outils et de méthodes élaborées tant à destination des professionnels que des habitants⁸. Toutefois, aux États Unis, la gouvernance participative n'est pas spécifique au « new urbanism ».

Les écoquartiers aux USA reposent sur la démarche LEED ND® appliquée aux quartiers (neighbourhood development). Aux États Unis, c'est l'USGBC (US Green Building Council) qui organise la certification LEED®, l'équivalent de notre label HQE®. Actuellement, cette démarche est en fin de phase expérimentale (in pilot). Il y a 205 projets pilotes aux USA (39 états, 79 villes et 20 districts), 24 au Canada, 1 au Mexique, 1 en Chine, 1 en Corée, 1 aux Bahamas. Bien que l'USGBC n'ait pas de vocation internationale, le programme LEED ND® pour les quartiers comporte quelques projets étrangers aux US. De même que la certification LEED® est, semble-t-il, déjà exigée de certains investisseurs pour les immeubles de bureaux construits hors USA, il est probable qu'il en sera rapidement de même pour les opérations d'aménagement qui s'adressent à une clientèle internationale. A cet égard, il est à craindre que certains critères ne soient pas favorables à nos écoquartiers.

La démarche LEED® pour les projets de quartiers, repose, comme pour les autres démarches LEED® sur un outil de notation (rating system et score table)⁹ conduisant à un classement et, in fine, à une labellisation. Comme en témoignent les projets présentés sur son site web¹⁰, le CNU, très impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette démarche est le vecteur principal de sa diffusion auprès des autorités locales et des opérateurs privés.

Le « new urbanism » américain, pour contestables que soient son apologie du pastiche et ses parrainages encombrants, propose un modèle de développement urbain alternatif au modèle « pavillonnaire tout voiture ». Viable, il a trouvé un marché porteur dans un contexte de crises financière et immobilière aiguës. Son implication forte dans la conception et la diffusion du label LEED® en fait un des vecteurs principaux de la promotion des écoquartiers aux USA. A disqualifier le « new urbanism » sans nuance, on se prive sans doute de la connaissance d'expériences intéressantes sinon de bonnes pratiques transposables.

Jean-François GUET

⁶ C Leinberger « Les bobos américains délaissent les banlieues pour les villes », in Courrier International du 26 juin 2008.

⁷ Mot emprunté à l'argot des architectes français mais détourné de son sens initial

⁸ <http://www.charretteinstitute.org>

⁹ Une fiche de synthèse est téléchargeable sur le site du CERTU :

http://www.certu.fr/catalogue/p2346/INGENIERIE_DE_L'AMENAGEMENT_OPERATIONNEL/product_info.html

¹⁰ <http://www.cnu.org/search/projects>

Textes

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 15 au 21 Octobre 2011

L'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2011, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, atteint 120,95

Avis relatif à l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2011 (loi n° 2008-111 du 8 février 2008)
(...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>*

Locaux à usage professionnel ou commercial - Modalités de calcul de la surface et coefficients de pondération applicables aux différentes parties des locaux

Décret n° 2011-1313 du 17 octobre 2011 pris pour l'application du V de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 fixant les coefficients de pondération applicables à la superficie des locaux professionnels

(...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>*

Projets de nomenclature et de prescriptions générales relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement - Le Conseil constitutionnel impose l'information du public

Décision n° 2011-183/184 QPC du 14 octobre 2011

JORF n°0240 du 15 octobre 2011 page 17466 - texte n° 78 - NOR: CSCX1128132S

(...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>*

Arrêté du 11 octobre 2011 portant agrément de la commune de Melesse (Ille-et-Vilaine) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 septvicies du code général des impôts pour les logements acquis ou construits sur son territoire

(...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>*

Bulletins officiels, circulaires, documentation administrative, etc

Appel à projet « un chez soi d'abord » : à Paris

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-projets-un-chez-soi-d-a963.html>

Parlement

Sauvetage des banques : la droite se range aux propositions du sénat

La commission mixte paritaire (CMP) chargée d'élaborer un texte commun sur le projet de loi de finances rectificative pour 2011 relatif au sauvetage de la banque Dexia s'est réunie au Sénat jeudi 20 octobre à 14h00.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, le Sénat, sur la proposition de sa commission des finances, dont la rapporteure générale est Nicole Bricq (Soc-Eelv - Seine-et-Marne), avait autorisé le dispositif de sauvetage de Dexia à la condition que des contreparties soient imposées aux banques lorsqu'elles bénéficient du soutien financier de l'Etat. Le projet initial du Gouvernement ne comportait aucune disposition de ce type.

« Nous sommes d'accord sur le fond », a déclaré au Sénat François Baroin, ministre de l'économie, qui a néanmoins suggéré que le dispositif soit créé dans un décret pris par le Gouvernement plutôt que dans la loi. En CMP, les parlementaires appartenant à la majorité présidentielle se sont rangés au texte issu du Sénat. Le changement de majorité au Sénat, chambre des collectivités territoriales, a donc permis d'obtenir :

- à l'initiative de la commission des finances, l'inscription dans la loi d'un principe de responsabilité des dirigeants des banques, qui ne pourront percevoir aucun bonus ou rémunération variable lorsque leur entreprise est aidée par l'Etat ;

- à l'initiative du groupe communiste, républicain et citoyen, la consultation des élus locaux en cas de nécessité de faire varier le plafond de la garantie de l'Etat au titre des emprunts dits « toxiques » ;
- à l'initiative du groupe socialiste, la remise au Parlement d'un rapport complet sur le volume et la nature des emprunts « toxiques » souscrits par les collectivités territoriales, ainsi qu'un bilan de l'action du médiateur chargé d'améliorer les relations entre les collectivités en difficulté et les banques.

Sénat - Commission - 2011-10-20

<http://www.senat.fr/presse/cp20111020c.html>

Le Sénat autorise le sauvetage de Dexia mais impose des conditions aux banques (commission des finances du Sénat)

Compte tenu du rôle de Dexia dans les économies française, belge et luxembourgeoise et, notamment, de sa place importante dans le financement des collectivités territoriales françaises, la commission des finances a autorisé l'adoption des mesures nécessaires pour mener à bien son plan de restructuration.

Toutefois, elle a constaté que les contreparties qui auraient dû être imposées aux banques, à l'occasion du plan de sauvetage d'octobre 2008, n'étaient pas au rendez-vous.

Elle a, par conséquent, adopté un amendement proposant de consacrer un principe général en cas de soutien public à une banque, quelles que soient ses modalités : recapitalisation, prêt de soutien à la liquidité ou garantie, accordé de manière directe ou indirecte....

Sénat - Commission - 2011-10-18

<http://www.senat.fr/presse/cp20111018.html>

Projets de loi / Propositions de loi

Simplification du droit et allègement des démarches administratives

Proposition de loi adoptée en 1re lecture, après engagement de la procédure accélérée, par l'Assemblée nationale le 18 octobre 2011

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Article 3 - Droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains à usage commercial

Article 28 bis - Taux du versement transport

Article 54 - Géothermie

Article 55 - Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Article 56 - Mesures relatives à la police de l'eau et à l'énergie hydraulique.

Article 56 bis - Chartes Natura 2000

Article 56 ter - Ouvrages nécessaires à la mobilisation des ressources en eau destinées à l'irrigation agricole".

Article 80 - Pénalisation de la continuation de travaux nonobstant une décision judiciaire ou un arrêté en ordonnant l'interruption

Article 81 - Travaux affectant les immeubles adossés aux monuments historiques.

Article 83 - Zones d'aménagement concerté (ZAC) / Conventions dites "d'association".

Article 84 - Vente logements-foyers détenus par des organismes HLM

Article 88 - marché public seuil à 15 000 € hors taxes.

Plan d'aménagement et de développement durable de Corse

Projet de loi adopté, en première lecture le 18 octobre 2011

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Finances rectificatives pour 2011

Projet de loi adopté en 1re lecture par l'Assemblée nationale le 17 octobre 2011

Assemblée Nationale - Projet de loi en navette - 2011-10-17

[http://www.assemblee-](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/simplification_droit_allegements_demarches_administratives.asp)

[nationale.fr/13/dossiers/simplification_droit_allegements_demarches_administratives.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/simplification_droit_allegements_demarches_administratives.asp)

Projet de loi modifié, en première lecture par le Sénat le 19 octobre 2011

Sénat - Projet de loi en navette - 2011-10-19

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl11-030.html>

Répartition des contentieux et allègement de certaines procédures juridictionnelles

Projet de loi rejeté en nouvelle lecture, par le Sénat le 18 octobre 2011

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Loi de finances 2012 (1ère lecture)

Assemblée Nationale - Dossier législatif

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/loi_finances_2012.asp

Texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale à l'issue de la première séance du 20 octobre 2011

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta-pdf/3775-p.pdf>

Voir notamment > Article 3 bis (nouveau) et suivants - Logement > Exonérations

Questions parlementaires / Réponses ministérielles

Malaise des territoires - Réponses du ministre en charge des Collectivités territoriales, Philippe Richert

- **Zones de revitalisation rurale** - (...) la Dotation de solidarité rurale (DSR) va augmenter de près de 40 millions d'euros, et qu'un fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) va être mis en place. Grâce à ce système, les intercommunalités et communes isolées de moins de 10 000 habitants devraient recevoir 53,5 millions d'euros, pour un prélèvement de 35,9 millions d'euros (...) Le déblocage de 3 milliards d'euros de la Caisse des dépôts « permettra aux collectivités territoriales de continuer à financer 70 % de l'investissement public ».

- **Révision générale des politiques publiques** (...) En matière de fonds publics, il me semble préférable de consacrer 2 milliards d'euros à l'équipement numérique de notre territoire en très haut débit plutôt que de maintenir des services publics dans des endroits où nous n'avons plus les moyens de le faire (...)

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

ANAH - L'octroi d'une subvention est subordonné à l'établissement d'une procédure administrative liée à l'habitat indigne ou d'un diagnostic attestant d'une dégradation importante de l'habitat, établi par un professionnel.

Extrait de réponse: " L'Anah a développé un nouvel outil pour l'établissement de ces diagnostics, sous la forme d'une grille d'évaluation de la dégradation du bâtiment, qui s'ajoute à la grille d'insalubrité déjà existante. Pour les propriétaires bailleurs, le régime des aides est recentré sur les logements présentant un niveau important de dégradation. L'aide est désormais accessible uniquement pour des logements ayant fait l'objet d'une procédure administrative liée à l'habitat indigne ou d'un diagnostic préalable de dégradation minimum (grille d'insalubrité ou grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat). Le nouveau régime est particulièrement simplifié au niveau national. Dans le cadre des travaux lourds destinés à réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, les propriétaires bénéficient des aides majorées sous la forme d'un plafond de travaux porté à 1 000 euros/m² dans la limite de 80 000 euros par logement et d'un taux de subvention maximal de 35 %. Ces aides sont conditionnées par le conventionnement du loyer et l'atteinte d'un niveau minimal de performance énergétique (étiquette E).

Assemblée Nationale - 2011-10-11 - Réponse Ministérielle N° 100124

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-100124QE.htm>

Utilisation des biens acquis par l'État à la suite de la tempête Xynthia

Extrait de réponse: " Les quelques cas exceptionnels où la démolition des constructions n'a pas été retenue pour satisfaire la condition d'empêchement de toute occupation concernent des biens du patrimoine ou des biens pour lesquels la démolition serait impossible, ou par exemple entraînerait la démolition d'autres biens. Dans ces quelques cas spécifiques, l'usage du bien est encadré par des conditions strictes : pas d'occupation permanente, mise en place de mesures de sauvegarde et convention de gestion entre propriétaire et utilisateur. Ces biens ne peuvent en aucun cas être réutilisés comme habitation.

Cela étant, la démolition des biens acquis ou expropriés au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs demeure le principe général appliqué aux biens acquis par l'État ou les groupements de collectivités. Ce principe exclut la possibilité de réutiliser ces biens dont l'acquisition a été supportée solidairement par la collectivité nationale dans le but de faire cesser l'exposition à des menaces graves pour les vies humaines...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Discriminations à l'égard des gens du voyage

Extrait de réponse: " , le régime dérogatoire imposant aux gens du voyage un rattachement de trois ans dans la même commune pour demander leur inscription sur les listes électorales peut être discuté. L'abrogation du délai de trois ans permettrait d'aligner le régime des gens du voyage sur le droit commun, ce qui imposerait de compléter le code électoral de manière à permettre l'inscription sur le critère du rattachement à une commune durant, par exemple, au moins six mois.

De même, les titres de circulation sont des documents qui apparaissent aujourd'hui dépassés ce qui conduit à envisager leur suppression. La mise en œuvre d'une telle mesure implique cependant de prévoir un dispositif assurant un lien entre les gens du voyage et l'administration. À ce titre, le principe du rattachement des gens du voyage à une commune mérite d'être conservé...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Jurisprudence

Projets de nomenclature et de prescriptions générales relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement - Le Conseil constitutionnel impose l'information du public

Les deux articles du code de l'environnement sont relatifs au régime d'élaboration du décret de nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et des prescriptions générales auxquelles doivent se conformer les installations soumises au régime de l'enregistrement.

Le Conseil constitutionnel a jugé que ces dispositions étaient partiellement contraires à l'article 7 de la Charte de l'environnement qui dispose : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Les dispositions contestées prévoient que le projet de décret de nomenclature des ICPE ainsi que les projets de prescriptions générales applicables aux installations enregistrées font l'objet d'une publication, éventuellement par voie électronique. Toutefois, dans sa rédaction soumise au Conseil constitutionnel (celle en vigueur en avril 2010), le second alinéa de l'article L. 511-2 ne prévoit pas la publication du projet de décret de nomenclature pour les installations autorisées ou déclarées. En outre, ni les dispositions contestées ni aucune autre disposition législative n'assurent la mise en œuvre du principe de participation du public à l'élaboration des projets de décret de nomenclature comme des prescriptions générales. Par suite, en adoptant les dispositions contestées sans prévoir la participation du public, le législateur a méconnu l'étendue de sa compétence.

Le Conseil a, en conséquence, jugé contraires à la Constitution le second alinéa de l'article L. 511-2 du code de l'environnement et le paragraphe III de son article L. 512-7. Cette déclaration d'inconstitutionnalité prend effet le 1er janvier 2013.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Finances et Fiscalité locales

La taxe locale d'équipement ne s'applique pas aux Ehpad

Considérant qu'en se fondant sur la circonstance que la construction autorisée était un foyer spécialisé dans l'hébergement de personnes âgées dépendantes, comportant, outre les espaces occupés à titre individuel par les personnes âgées, des locaux médicaux et des services communs, pour en déduire que la société requérante ne pouvait bénéficier de l'exonération prévue par les dispositions précitées, sans rechercher si ces locaux annexes étaient nécessaires, eu égard à la situation des personnes résidant dans cette construction à titre d'habitation principale, à l'occupation de leurs logements, le tribunal a entaché son jugement d'erreur de droit ; que par suite, la société requérante est fondée à en demander l'annulation ;

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Urbanisme

Annulation de permis de construire litigieux - Démolition totale de la partie de bâtiment déjà construite

Considérant, en second lieu, que lorsqu'il résulte d'une décision de justice que des travaux en vue de l'édification d'un ouvrage public ont été engagés en vertu d'une autorisation de construire jugée illégale et que les constructions déjà réalisées n'ont pas encore été affectées au service public ou à l'usage du public, notamment en raison de leur inachèvement, il appartient au juge administratif, qu'il soit saisi de conclusions tendant à ce qu'il prescrive les mesures d'exécution qu'implique nécessairement sa décision ou d'une demande d'exécution d'une décision précédemment rendue, d'ordonner dans tous les cas l'interruption des travaux ; qu'il lui incombe également, pour déterminer, en fonction de la situation de droit et de fait existant à la date à laquelle il statue, si l'exécution de cette décision implique qu'il ordonne la démolition totale ou partielle de ces constructions, de rechercher, d'abord, si, eu égard notamment aux motifs de la décision d'annulation, une régularisation du projet d'ouvrage tel qu'envisagé initialement est possible par la délivrance d'une nouvelle autorisation ; que, dans la négative, il lui revient ensuite de prendre en considération, d'une part, les inconvénients que le maintien, fût-ce à titre temporaire, de l'ouvrage qui a commencé d'être illégalement construit entraînerait pour les divers intérêts publics ou privés en présence, d'autre part, les conséquences de sa démolition pour l'intérêt général, compte tenu notamment du coût des investissements déjà réalisés et, si elle est invoquée par les parties au litige, de la possibilité de réutiliser, dans un délai raisonnable, les constructions déjà édifiées dans le cadre d'un projet modifié ou d'un nouveau projet, et de

déterminer enfin, en rapprochant ces éléments, si la démolition totale ou partielle de l'ouvrage en cause n'entraîne pas une atteinte excessive à l'intérêt général ;

Conseil d'État N° 320371 - 2011-10-14

<http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/getdoc.asp?id=192368&fonds=DCE&item=2>

Notification d'un recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation en cas de déféré du préfet ou de recours contentieux à l'encontre d'un certificat d'urbanisme, d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir

Considérant qu'aux termes de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme, dans sa version issue du décret du 5 janvier 2007, repris à l'article R. 411-7 du code de justice administrative : En cas de déféré du préfet ou de recours contentieux à l'encontre d'un certificat d'urbanisme, d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, le préfet ou l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant un certificat d'urbanisme, une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou un permis de construire, d'aménager ou de démolir. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif. / La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. / La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception (...)

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Cour européenne des Droits de l'Homme : Une association qui loge des sans-abris, même de manière illégale, a le droit d'exister

CEDH, 11 oct. 2011, n° 48848/07, Association Rhino c/ Suisse

<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/viewhbkm.asp?sessionId=80201589&skin=hudoc-en&action=html&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649&key=93251&highlight=>

<http://www.lextimes.fr/4.aspx?sr=9041>

Indemnité d'expropriation selon le mode dit de récupération foncière

Relevé et commenté par Nancy Bouché, consultante,

qui fut à la tête (et même sa « fondatrice ») du Pole national de lutte contre l'habitat indigne

<http://www.habitatindigne.logement.gouv.fr/le-pole-national-a12.html>

(Citation) Par un arrêt du 7 septembre 2011 la Cour de cassation (Civ 3 pourvoi N°: 10-10597) vient de valider l'évaluation d'une indemnité d'expropriation selon le mode dit de récupération foncière selon l'article 18 de la loi Vivien pour les constructions frappées d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable, dans un ensemble foncier dont l'expropriation avait été conduite selon le droit commun du code de l'expropriation, et non en loi Vivien, compte tenu de la présence sur la même entité foncière d'un local commercial et d'une maison non insalubre.

C'est la 1^{ère} fois que la Cour de cassation tranche aussi clairement en ce sens dans un attendu dénué d'ambiguïté : « *Mais attendu qu'ayant relevé que, compte tenu de la présence sur le même site de logements frappés d'insalubrité irrémédiable et de bâtiments salubres ou commerciaux, la procédure d'expropriation s'était déroulée selon le droit commun et exactement retenu que rien n'interdisait l'application simultanée des textes de droit commun et de la loi du 10 juillet 1970 dès lors que les conditions requises pour l'application de cette loi aux logements insalubres étaient réunies, la cour d'appel a déduit à bon droit, de ces seuls motifs, que l'indemnité relative à l'expropriation de ces logements insalubres devait être fixée conformément aux dispositions de l'article 18 de cette loi ;* »

Précédemment, la position de la Cour était plus nuancée. Même si elle avait déjà tenu compte de l'inutilisabilité d'un bâtiment, quasi en ruine, pour valider une évaluation selon la méthode de la récupération foncière (Cass civ 3 7 janvier 1987 N° : 85-70255), dans l'arrêt Semarg (Civ 3 - 14 novembre 1990 - N° de pourvoi: 89-70082) elle avait repoussé l'évaluation à la récupération foncière en ces termes : « *Mais attendu que les dérogations aux règles d'évaluation des biens expropriés instituées par la loi du 10 juillet 1970 ne concernant que les seuls immeubles visés par ce texte, l'arrêt retient exactement que l'expropriation ayant été suivie selon le droit commun, et non selon la procédure spécifique prévue par la loi précitée, il n'y a pas lieu de pratiquer, pour l'immeuble interdit d'habitation, un abatement pour occupation et une déduction pour frais de démolition ;* » (fin de citation)

<http://droit-finances.commentcamarche.net/jurisprudence/cour-de-cassation-1/publies-1/3394091-cour-de-cassation-civile-chambre-civile-3-7-septembre-2011-10-10-597-publie-au-bulletin>

Documentation

Rapports & études

Suivi de l'objectif de baisse d'un tiers de la pauvreté en 5 ans - Rapport au Parlement

Ce rapport annuel, qui est élaboré en application de l'article 1er de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a pour but de mesurer l'évolution de la pauvreté en France au regard de l'objectif de réduction d'un tiers en cinq ans de la pauvreté. Il analyse également les mesures et les moyens financiers mis en oeuvre pour y satisfaire...
Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale - Communiqué - 2011-10-19

<http://www.solidarite.gouv.fr/actualite-presse,42/breves,409/actualite-presse,42/breves,409/documentation-publications,49/rapports,1975/champ-social,1976/lutte-contre-la-pauvrete-et-l,1980/rapport-au-parlement-sur-le-suivi,13863.html>

Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale - Rapport

http://www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/02_RAPPORT_AU_PARLEMENT_avec_modifications_EDUC_LOGEMENT_E_THOMAS_v3.pdf

Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale - Annexes

http://www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/03_Rapport_pauvrete_2011_annexes.pdf

Qui vit dans un logement inconfortable ou surpeuplé ?

Sur le long terme, les conditions de logement s'améliorent. Mais cette amélioration n'est pas la même pour tous.

Un quart des locataires du parc privé, 28 % des ménages modestes, plus de la moitié des immigrés d'Afrique Sub-saharienne, vivent dans des logements de mauvaise qualité en France.

D'une façon générale, le logement inconfortable est le lot d'une partie beaucoup plus importante des catégories modestes (28 % sont dans ce cas) et des ouvriers (20 %), dont les revenus sont insuffisants pour accéder au confort "normal". Enfin, l'écart est considérable entre les propriétaires (7 %) et les locataires du secteur privé (25 %) ainsi qu'entre ceux qui occupent une maison individuelle (10 %) et ceux qui vivent en appartement (20 %).

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

L'adaptation du parc de logements au vieillissement et à la dépendance

On estime aujourd'hui à 2 millions le nombre de personnes vieillissantes ayant besoin d'adapter leur logement. Ce besoin croissant appelle à une action de la France, qui a pris toute la mesure du défi de la mise aux normes des logements pour un bien vieillir chez soi.

De ce constat découle deux questions posées par cette note du Centre d'analyse stratégique : Comment rééquilibrer l'effort entre flux de nouveaux logements et stocks de ceux existants ? Comment améliorer l'efficacité des aides ?

Le Centre d'analyse stratégique répond à ces deux questions en formulant cinq propositions...

Centre d'analyse stratégique - Communiqué de presse - 2011-10-18

http://www.strategie.gouv.fr/system/files/2011-10-18_sortie_logement_et_dependance.pdf

Centre d'analyse stratégique - Présentation de la Note d'analyse 245

http://www.strategie.gouv.fr/system/files/2011-10-18-edl-logement-dependance_v-chriqui.pdf

Note d'analyse 245 - L'adaptation du parc de logements au vieillissement et à la dépendance

<http://www.strategie.gouv.fr/content/ladaptation-du-parc-de-logements-au-vieillissement-et-la-dependance-note-danalyse-245-octobr>

Plan d'accompagnement des acteurs et des territoires, conçu dans le cadre de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement

Ce numéro n°4-septembre 2011 de la Lettre d'information de la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées décrit le plan engagé depuis plus de 18 mois.

La « Refondation » représente un profond changement, tant dans la manière d'aborder la question de la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées que dans les pratiques professionnelles. Elle impactera l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils travaillent dans l'administration, les associations, les organismes d'HLM ou les collectivités.

Comme tout changement, la refondation suscite naturellement des inquiétudes et des questions. Le secrétaire d'Etat au Logement, les directions d'administration centrale et la Dihal ont bien perçu ces inquiétudes, ces questionnements et parfois les oppositions. C'est pourquoi il a été décidé de concevoir et de mettre en oeuvre un plan d'accompagnement des acteurs et des territoires.

Les trois axes du plan sont les suivants :

- développer une culture commune du logement ;
- consolider les outils de la refondation dans le cadre d'une approche intégrée ;
- organiser l'appui aux acteurs et l'évaluation.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Les organismes de logement social (rappel)

Cette brochure présente les chiffres clés du logement social en France pour l'année 2009, et plus particulièrement la situation financière et comptable des Offices Publics de l'Habitat (OPH) et des SA d'HLM (ESH).

Dans ce document, sont considérés comme logements sociaux les logements construits par les bailleurs sociaux. Les cinq principaux types de bailleurs sociaux sont les offices publics de l'habitat (OPH), les sociétés anonymes d'HLM (SA d'HLM), les sociétés coopératives d'HLM, les sociétés d'économie mixte (SEM) et les organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage...

MEDDTL / Economie et statistiques - 2011-10-12

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure_OLS.pdf

L'année 2010 des transports urbains

Brochure statistique produite par le pôle Observatoire des réseaux de transports et statistiques du GART, "L'année 2010 des transports urbains" synthétise et analyse les principales données du secteur recueillies dans le cadre de l'enquête "Cahiers verts".

Ce document constitue une source d'information indispensable pour mieux comprendre et anticiper l'évolution des transports publics en France.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Le nouveau zonage en aires urbaines de 2010 - Poursuite de la périurbanisation et croissance des grandes aires urbaines

En métropole, entre 1999 et 2008, la périurbanisation se poursuit. Les emplois se concentrent davantage dans les grands pôles urbains, alors que de nombreux ménages font le choix de s'en éloigner. Résultat de ces deux effets conjugués, un grand nombre de communes entrent dans l'espace d'influence des grandes aires urbaines. La croissance des grands pôles urbains est forte, mais celle de leurs couronnes est encore plus marquée.

Les grands pôles urbains et l'espace périurbain couvrent en 2008 la moitié du territoire et rassemblent plus de 80 % de la population et des emplois.

Le nouveau zonage en aires urbaines de 2010 - 95 % de la population vit sous l'influence des villes

61 millions de personnes, soit 95 % de la population, vivent sous l'influence de la ville. Pour l'essentiel, il s'agit de personnes résidant dans des aires, zones d'échanges intensifs entre les lieux de domicile et de travail. Les aires sont composées d'un pôle, ville concentrant au moins 1 500 emplois, et le plus souvent d'une couronne. Ces aires structurent le territoire français et englobent la moitié des communes : 85 % de la population y réside. 60 % de la population, soit 37,8 millions d'habitants, réside au sein même des pôles des grandes aires urbaines. Ces grands pôles constituent le cœur de l'urbain, avec plus de 800 habitants par km², soit huit fois plus que la moyenne nationale.

En dehors des aires, 11 000 communes sont multipolarisées, sous l'influence de plusieurs aires sans qu'aucune ne prédomine : 10 % de la population y réside. Signe des nombreuses interactions entre villes et campagnes, les trois quarts des communes rurales sont sous influence des villes, dans lesquelles réside un habitant sur cinq.

Hors influence des villes, on trouve 5 % de la population dans 7 400 communes rurales ou petites villes.

INSEE - 2011-10-18

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1374

Le zonage en aires urbaines

Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage est basé sur les données du recensement 2008.

INSEE - 2011-10-19

<http://www.insee.fr/fr/methodes/zonages/AU2010.zip>

Livres, revues, articles et communiqués signalés

Pourquoi faire de l'urbanisme ?

(NdR : bonne question, en effet ! HCL n'a pas consulté cet ouvrage)

Par Tewfick Gerroudj, architecte-urbaniste, consultant, était il y a peu chef du service d'appui aux politiques d'urbanisme et de logement social du Conseil général de Gironde.

<http://www.editionsconfluences.com/html/ouvrages/ouvrage.php?num=222>

3 guides ARC UNARC (responsables de copropriétés) :

« **Bien choisir son syndic de copropriété** ».

« **Savoir traiter les impayés en copropriété** ».

« **Décider et contrôler les travaux en copropriété** ».

(non consultés par HCL)



<http://www.unarc.asso.fr/>

<http://www.unarc.asso.fr/site/actual/actudumo/1011/livre.htm>

"Un plan de relance du logement social permettrait de maîtriser les prix de l'immobilier"

Interview de Sandrine Levasseur, économiste à l'OFCE par Capital.fr

<http://www.capital.fr/immobilier/interviews/un-plan-de-relance-du-logement-social-permettrait-de-maitriser-les-prix-de-l-immobilier-636239>

« Caves, parkings, bidonvilles : 200 000 personnes vivent dans des conditions misérables », entretien avec Christophe Robert, délégué général adjoint de la Fondation Abbé Pierre

En France, 200 000 personnes vivent dans des logements de fortune et 600 000 dans un habitat très dégradé. Christophe Robert, délégué général adjoint de la Fondation Abbé Pierre, dresse un bilan du très mal logement et de ses conséquences.

Observatoire des inégalités - 2011-10-17

<http://www.inegalites.fr/spip.php?article1502>

Loi sur la consommation : les copropriétaires oubliés

Les copropriétaires seront-ils un jour considérés comme de réels consommateurs ? Alors que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs, force est de constater que les copropriétaires font partie des grands oubliés ! En effet, aucune disposition concernant la copropriété n'y figure. Par ailleurs, les parlementaires n'ont, malheureusement, pas jugé nécessaire d'intégrer dans le texte en discussion les mesures du projet de loi élaboré, depuis plus d'une année, par la Chancellerie.

CLCV - 2011-10-13

[http://www.clcv.org/Loi-sur-la-consommation-les-copropriétaires-oubliés-\[13.10.2011\]-1.7232.0.html](http://www.clcv.org/Loi-sur-la-consommation-les-copropriétaires-oubliés-[13.10.2011]-1.7232.0.html)

Actualités

Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques

Standard & Poor's confirme la note de référence à long terme "AAA" attribuée à la Ville de Paris.

http://infolocs.files.wordpress.com/2011/10/paris_2011oct20_confirmation_fr.pdf

Moody's met le triple AAA de la France sous surveillance...

http://www.moody.com/research/Moodys-issues-annual-credit-report-on-France--PR_228611

Participation supplémentaire des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État

Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, a indiqué que l'apport des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat s'élevait en 2011 à 800 millions. Pour lui, il est possible de «trouver 200 millions d'économies sur les 220 milliards de dépenses des collectivités» rappelant qu'entre «1990 et 2009, sur une période de vingt ans – ce qui représente déjà une période significative – les effectifs des collectivités territoriales ont augmenté, en moyenne, de 36.000 personnes par an, soit 700.000 en vingt ans, sans compter les transferts de personnels liés à la décentralisation»

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Livret A : ralentissement de la hausse de la collecte

http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/Communiqués%20de%20presse/cp/cp_collecte_sept_02.pdf

La TVA à 5,5% sur les travaux de rénovation "sera maintenue" (B. Apparü)

<http://lci.tf1.fr/filnews/politique/la-tva-a-5-5-sur-les-travaux-de-renovation-sera-maintenue-apparu-6776285.html>

Services à domicile : quel effet des incitations fiscales ?

La mise en place de la réduction d'impôt aurait suscité la création de 12 000 à 43 000 emplois en équivalent temps plein et le coût annuel par emploi créé serait compris entre 23 000 et 85 000 euros.

Le nouveau crédit d'impôt génère un coût budgétaire supplémentaire modeste. Ce dernier représente moins de 2 % du coût global du dispositif fiscal. En termes relatifs, l'effet incitatif serait important : la mesure aurait suscité la création de 4 000 à 14 000 emplois pour un coût annuel par emploi compris entre 9 000 et 28 000 euros.

La différence d'impact entre les deux dispositifs s'explique par la nature des populations bénéficiaires. Les ménages concernés par le crédit d'impôt ont spontanément un faible recours aux services à domicile, ce qui limite l'ampleur des effets d'aubaine.

INSEE - 2011-10-14

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=iana1

Petites villes de France (APVF) : Journée d'étude sur le PLF 2012 : des maires inquiets pour boucler leurs budgets

Afin de mieux comprendre les dispositions contenues dans le projet de loi de finances 2012, et pour aider les maires à équilibrer les budgets locaux, l'APVF a organisé mercredi 19 octobre 2011 au siège de la Caisse d'épargne à Paris une journée dédiée aux finances locales. Près de 200 élus locaux étaient présents.

Le gel des dotations, le financement de l'intercommunalité, la mise en place du fonds de péréquation des ressources sur les budgets locaux ont été notamment abordés au cours de cette matinée.

APVF –

http://www.apvf.asso.fr/1-15-Detail-activite-de-l-APVF.php?num_actu=140

Retrouvez ici le diaporama du PLF 2012 - 2011-10-19

<http://www.apvf.asso.fr/files/Journees-d-etude/APVF-PLF2012.pdf>

Données locales - Chiffres-clés sur un territoire - Données détaillées

Mise à jour des naissances, revenus fiscaux des ménages, caractéristiques des entreprises et des établissements, taux de chômage localisés trimestriels, du résumé statistique et de la géographie.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Données locales - Cartes interactives

Mise à jour d'indicateurs sur les caractéristiques des établissements, les revenus fiscaux localisés des ménages et de 28 autres indicateurs liés aux comparaisons régionales et départementales.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Les résultats statistiques du recensement 2008 sont complets

Fichiers détail et données infra communales complètent les résultats statistiques du recensement 2008. Les données sont disponibles sur les unités et aires urbaines 2010...

INSEE - 2011-10-18

<http://www.recensement.insee.fr>

On en parle – Revue du web

Logement

Une initiative et un support technique du réseau « Habitat-Logement » d'Idéal Connaissances : une première pour HCL avec ce point d'actualité enregistré en direct le 18 octobre et suivi par les membres de ce réseau, en Web Conférence. Voici la vidéo :



<http://ideal.adobeconnect.com/p7i52cmot5p/>

Copropriété

Contrats de syndic : la Commission des Clauses Abusives a enfin publié sa Recommandation et donne largement raison à l'ARC

<http://www.unarc.asso.fr/site/abus/1011/abus2854.htm>

<http://www.clauses-abusives.fr/recom/11r01.htm>

Accession

Les Echos – Immobilier : pas de changement pour le PTZ+, amendement rejeté à l'Assemblée

Le prêt à taux zéro plus (PTZ+), réservé aux foyers qui ne sont pas encore propriétaires de leur logement, reste inchangé, un amendement UMP visant à en exclure les 10% de contribuables les plus aisés ayant été rejeté à l'Assemblée jeudi lors de l'examen du projet de budget 2012...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Hébergement

10 territoires pilotes pour une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale du « Logement d'abord »

La stratégie nationale du « logement d'abord » est une nouvelle étape dans la mise en place du service public de l'hébergement et de l'accès au logement engagé en 2009 avec l'ensemble des associations. Elle constitue un profond changement de méthode, et a pour objectif de développer une offre de solutions adaptées pour sortir les personnes de la rue en leur facilitant l'accès à de véritables logements.

« Avec ces territoires pilotes il s'agit de voir concrètement, sur le terrain, comment nous pouvons améliorer le service rendu aux personnes sans abri en faisant de l'accès au logement une priorité. Aujourd'hui, plus de 20 000 personnes sortent chaque année de l'hébergement vers un logement, ce que nous voulons, c'est amplifier cette dynamique en créant un véritable accompagnement qui répond aux besoins des personnes » soulignent les ministres...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Economie Mixte

La Siemp, a reçu le trophée des EPL dans la catégorie "habitat et environnement".

Le projet d'aménagement du quartier Fréquel- Fontarbie situé dans le 20e de Paris associe la réalisation de 109 logements sociaux (réhabilitations et constructions neuves) à la conception d'équipements et d'espaces publics. Pour coordonner les interventions d'une multitude d'acteurs, la Siemp a mis en place, en partenariat avec la Ville de Paris, une gouvernance globale (urbaine, architecturale et environnementale) et un dispositif de concertation innovant (ateliers d'urbanisme participatifs, élaboration du programme avec tous les acteurs, etc.). Fin 2010, la Siemp y a livré le premier immeuble de logements sociaux PassivHaus de Paris.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Marchés

Taux d'intérêt/financements

(Dernière heure) Les banques européennes recevront environ 100 milliards d'euros

<http://fr.reuters.com/article/topNews/idFRPAE79N04720111024>

Tendances

Note de conjoncture immobilière des notaires

(...) vers une baisse probable... en 2012 (...)

<http://www.notaires.fr/notaires/media/document/1257/136>

Les marchés ne croient plus au triple A français

http://lexpansion.lexpress.fr/economie/les-marches-ne-croient-plus-au-triple-a-francais_266962.html#xtor=RSS-115

Développement durable

Trame verte et bleue, c'est parti !

La Trame verte et bleue s'inscrit au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Réduire la fragmentation des habitats due à l'augmentation des zones urbanisées et au développement des infrastructures de transport, préserver la fonctionnalité des écosystèmes, améliorer la qualité et la diversité des paysages... Tels sont les objectifs de cette démarche qui vise à réconcilier la nature et l'aménagement du territoire.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Charte de l'environnement : le Conseil constitutionnel donne raison à France Nature Environnement (Complément d'information)

Le Conseil constitutionnel a précisé, dans une décision rendue aujourd'hui, qu'une simple information du public ne pouvait pas équivaloir à une participation de ce même public à l'élaboration des décisions ayant un impact sur l'environnement. Il s'agit de la première décision remarquable du Conseil constitutionnel relative à la Charte de l'environnement. Cette décision devrait mettre fin à la pseudo-concertation qui accompagne un grand nombre de décisions publiques.

France Nature Environnement - 2011-10-14

http://www.fne.asso.fr/fr/charte-de-l-environnement-le-conseil-constitutionnel-donne-raison-a-france-nature-environnement.html?cmp_id=33&news_id=12500&vID=897

1126 preuves locales du développement durable (Tribune de Martin Malvy, Président de l'APVF)

(...) Si l'«agir global» est en panne, «l'agir local» connaît au contraire une vitalité croissante. Partout, les initiatives se multiplient, faisant boule de neige. Collectivités locales, associations, PME, les acteurs locaux n'attendent plus les engagements nationaux ou internationaux pour avancer. Lorsque Midi-Pyrénées - qui avait initié il y a neuf ans les Premières Assises nationales du développement durable - a proposé à l'Association des régions de France (ARF) d'organiser la sixième édition autour de ce thème, à Toulouse, nous avons lancé le pari de réunir sur un même site internet (andd.fr) plus de 1 000 réalisations locales exemplaires. Il a suffi de quelques semaines pour atteindre cet objectif, aujourd'hui largement dépassé. En cette fin de semaine, plus d'un millier d'acteurs locaux de la France entière, voire d'Europe, s'emploieront, à Toulouse ou en ligne, à la démultiplication de ces initiatives de terrain. Elles n'ont rien de spectaculaire ?

Peut-être. On nous accusera de rester «au raz des pâquerettes» ? Nous le revendiquerons ! Fatigués des grandes résolutions internationales qui piétinent, les acteurs locaux débordent «d'énergie» lorsqu'il faut inventer, expérimenter des solutions qui nous font avancer pas à pas. (...)

APVF - 2011-10-19

http://www.apvf.asso.fr/1-15-Detail-activite-de-l-APVF.php?num_actu=141

Le Grenelle change notre quotidien depuis 4 ans (communiqué MEDDTL)

Il y a 4 ans, le 25 octobre 2007, 268 engagements en faveur de l'environnement ont été pris à l'occasion des tables-rondes du Grenelle Environnement. Aujourd'hui, le Grenelle est entré dans sa phase de mise en œuvre, zoom sur les mesures qui transforment notre quotidien.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Territoires

Réforme des institutions locales

Schémas départementaux de coopération intercommunale : Jacques Péliissard, président de l'AMF, auditionné par Alain Richard, rapporteur de la proposition de loi Sueur, défend le pouvoir d'amendement des élus

En parallèle au dépôt de sa proposition de loi à l'Assemblée nationale, Jacques Péliissard a demandé au rapporteur, lors de son audition, d'accueillir favorablement les amendements proposés par l'AMF. En effet, outre la question du report de l'application des règles nouvelles concernant la composition du conseil communautaire et du bureau après les prochaines élections municipales, d'autres dispositions s'avèrent urgentes et nécessaires...

AMF - 2011-10-19

http://www.amf.asso.fr/document/?DOC_N_ID=10709&TYPE_ACTU=2

Intercommunalité : l'APVF demande un report d'un an - Courrier à Philippe Richert

Après avoir réuni sa commission Intercommunalité le 5 octobre dernier, Martin MALVY a adressé au Ministre chargé des collectivités territoriales, Philippe RICHERT, un courrier demandant un report de douze mois de la date limite pour arrêter le schéma départemental de coopération intercommunal. En effet, le calendrier de la concertation prévue par la réforme, réduit à six mois, et interrompue par la campagne des élections sénatoriales, n'a pas permis aux élus, dans de nombreux territoires, de débattre sereinement sur ce sujet si déterminant pour la vie de nos territoires. De plus, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), garante d'une bonne application du texte a parfois été mise en place avec retard. Enfin, certains projets de schémas, présentés par les préfets, prévoient des « méga-fusions » entre 6 voire 7 communautés existantes, sans que ces projets bénéficient du moindre soutien politique local. C'est pourquoi l'APVF souhaite que la loi du 16 décembre 2010 soit modifiée à la marge, afin de prévoir le temps nécessaire à la réflexion approfondie de tous les acteurs. L'APVF déposera ainsi un amendement, reportant au 31 décembre 2012 cette date limite, au prochain texte législatif susceptible de l'accueillir.

APVF - Retrouvez ici le powerpoint du PLF 2012 - 2011-10-20

http://www.apvf.asso.fr/1-15-Detail-activite-de-l-APVF.php?num_actu=142

Non à la suppression des dotations d'équipements aux syndicats intercommunaux - Motion de l'AMRF

La loi de finances 2011 prévoyait d'interdire aux syndicats mixtes l'éligibilité immédiate aux dotations d'équipement des territoires ruraux. Une première mobilisation a permis d'obtenir un report à 2013 de l'entrée en vigueur de cette mesure. La loi de finances rectificative 2011 permet l'accès à la DETR pour les communes, syndicats mixtes et EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR. La DETR permet de développer des projets d'aménagement d'intérêt local portés par des syndicats. L'interdiction, si elle était confirmée, pénaliserait l'ensemble des syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOS, SIVOM, SIESS, syndicats de voirie).

L'Association des Maires Ruraux de France demande au Gouvernement et aux législateurs de supprimer cette disposition dans la loi de finances 2012.

L'AMRF s'oppose à la suppression de ces syndicats quand ils assurent des missions de proximité utiles aux communes rurales. Elle demande à ce que soit maintenu un droit d'initiative local par l'intermédiaire de ces structures et que leur soit garantie une capacité financière à agir qui par ailleurs n'a aucune incidence négative sur le budget de l'Etat. Elle appelle les maires ruraux à s'impliquer dans les commissions départementales d'attribution.

AMRF - 2011-10-17

<http://www.amrf.fr/Presse/Communiqués/tabid/1225/articleType/ArticleView/articleId/357/Motion-Non-a-la-suppression-des-dotations-dequipements-aux-syndicats.aspx>

Nice : première métropole

Issue de la fusion de la communauté urbaine Nice-Côte d'Azur (27 communes) avec les communautés de communes de La Tinée, des stations du Mercantour et de Vesubie-Mercantour, plus adjonction de la commune de La Tour : 46 communes et 545.000 habitants !

On attendra le 1^{er} janvier, date d'effet du décret :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024679767&dateTexte=&categorieLien=id>

... pour souhaiter longue et belle vie à « Métropole Nice Côte d'Azur »

<http://www.nice.fr/Collectivites/Metropole-Nice-Cote-d-Azur>

Numérique

TICE : Pour un Acte III de la décentralisation

Alors que s'achève la première période de l'année scolaire, François Bonneau, vice-président de l'Association des régions de France en charge de l'éducation et président du Conseil régional de la région Centre, fait le point sur une rentrée marquée par « l'angoisse » des enseignants. Mais aussi par une perspective positive, celle d'une meilleure coordination entre les politiques régionales et celles portées par l'Etat. Une coordination indispensable par exemple pour que les TICE entrent réellement dans les usages pédagogiques. Pour François Bonneau, il est temps que naisse l'Acte III de la décentralisation...

ARF - 2011-10-18

<http://www.arf.asso.fr/2011/10/tice-pour-un-acte-iii-de-la-decentralisation.html>

Le très haut débit pour tout le territoire : une grande cause nationale - Motion adoptée le 9 octobre lors du congrès national de l'AMRF

Les Maires Ruraux de France sont inquiets pour l'avenir de leurs communes face aux inégalités de couverture numérique annoncées par l'arrivée du très haut débit, si les territoires ruraux ne peuvent en disposer rapidement : ils demandent une accélération du déploiement du très haut débit et des précisions sur le calendrier de la montée en débit...

AMRF - 2011-10-19

<http://www.amrf.fr/Presse/Communiqués/tabid/1225/articleType/ArticleView/articleId/356/Motion-Le-tres-haut-debit-pour-tout-le-territoire-une-grande-cause-nationale.aspx>

Solidarité

Services Publics

1,5 million de ménages bénéficieront de l'automatisation des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz en 2012

Désormais, sous le contrôle de la CNIL, grâce au fichier des allocataires de la CMU complémentaire, les foyers éligibles aux tarifs sociaux recevront automatiquement les tarifs sociaux sans avoir à faire de démarche.

Ministère des Finances - 2011-10-17

<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/11682.pdf>

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Après la Cour des Comptes, l'UFC-Que Choisir demande des comptes !

Au moment où les consommateurs s'acquittent du règlement de la taxe d'élimination des ordures ménagères, la TEOM, conjointement à la taxe foncière, et au lendemain du rapport global de la Cour des Comptes sur le sujet, l'UFC-Que Choisir publie ce jour les résultats accablants d'une étude approfondie sur la gestion défaillante des ordures ménagères par les collectivités et leurs groupements, trop chèrement payée par les consommateurs...

UFC-Que Choisir - 2011-10-19

<http://www.quechoisir.org/environnement-energie/dechet/dechet-menager/communiquetaxe-d-enlevement-des-ordures-menageres-apres-la-cour-l-ufc-que-choisir-demande-des-comptes>

UFC-Que Choisir - Analyse de la gestion des ordures ménagères par les collectivités

http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/3295bb304695435a856180638e1d9d67.pdf

Professions

Architecture

Architecte DPLG / Les mots clés du métier

<http://www.youtube.com/watch?v=cYu11Q-u-lw>

Fonction publique

Filière technique : la réforme des ingénieurs en chef enfin relancée

<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/reforme-des-a-la-filiere-technique-ne-peut-plus-attendre/>

HLM

Martine Flamant quitte Plaine Commune Habitat (l'OPH de la Communauté d'Agglomération incluant Saint-Denis). Elle était auparavant DG de l'Office d'Argenteuil-Bezons qu'elle avait quitté lorsque la municipalité d'Argenteuil avait basculé à droite en 2001. Elle arrive chez Adoma (groupe SNI en pleine restructuration) à la Direction Ile-de-France.

<http://www.adoma.fr/adoma/L-entreprise/Qui-sommes-nous-/p-81-Notre-organisation.htm>

Politique

Hollande est "inexpérimenté" (B. Apparu)

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/10/22/97001-20111022FILWWW00411-hollande-inexperimenter-apparu.ph>

Europe

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe: la Commission adopte un plan de 50 milliards € pour stimuler les réseaux européens

La Commission européenne a présenté un plan qui prévoit une enveloppe de 50 milliards € pour des investissements destinés à améliorer les réseaux européens dans le domaine des transports, de l'énergie et de la technologie numérique. Les investissements ciblés dans des infrastructures clés contribueront à la création d'emplois et amélioreront la compétitivité de l'Europe à une période où elle en a bien besoin. Le «mécanisme pour l'interconnexion en Europe» financera des projets qui créeront les maillons manquants des réseaux européens dans le domaine des transports, de l'énergie et de l'infrastructure numérique. Il assurera

également la promotion de modes de transport plus propres et de connexions à haut débit très rapides, et facilitera l'utilisation des énergies renouvelables conformément à la stratégie Europe 2020, faisant ainsi de l'économie européenne une économie plus verte...

Commission Européenne IP/11/1200 - 2011-10-19

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1200&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Stratégie numérique: la Commission propose d'investir plus de 9 milliards d'euros dans le haut débit

Commission Européenne MEMO/11/709 - 2011-10-19

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/11/709&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Aides d'État: la Commission autorise le régime d'aides français concernant les réseaux à très haut débit

La Commission européenne a approuvé, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'État, une aide de quelque 750 millions € en faveur du déploiement des réseaux à très haut débit en France. Les consommateurs et les entreprises bénéficieront de vitesses de connexion de 100 mégabits par seconde (Mbit/s) pour l'utilisation des services Internet améliorés tels que l'e-santé, l'administration en ligne, la télévision 3D, le télétravail, l'apprentissage en ligne, etc. Le régime vise à encore réduire la fracture numérique entre zones rurales et zones urbaines...

Commission Européenne IP/11/1211 - 2011-10-19

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1211&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Services et ressources documentaires

L'annuaire 2011 de la tarification du transport public urbain

La tarification des transports publics urbains est un élément stratégique des politiques de déplacements. Elle est décidée par les autorités organisatrices (AOTU) et mise en œuvre par les opérateurs de transport urbain. Le septième annuaire de la tarification, réalisé par l'UTP et le GART à partir d'une enquête via Internet, offre un panorama des pratiques tarifaires au 1^{er} janvier 2011 de 172 réseaux urbains : prix des titres et évolution, organisation tarifaire, structure des recettes et des voyages, circuits de distribution, gamme de titres proposés, réductions et gratuités consenties à la clientèle, critères d'attribution...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Bonnes et moins bonnes initiatives – Ici et ailleurs - Polémiques, etc.

« protest song » : des artistes contre le mal-logement

<http://www.fondation-abbe-pierre.fr/index.php?id=589>

<http://www.youtube.com/watch?v=RHhCUxukPAA>

"promoteur citoyen"

<http://www.ladepeche.fr/article/2011/10/18/1194756-philippe-poilieux-promoteur-citoyen.html>

Les bailleurs sociaux d'Alsace apprennent à partager leurs données

<http://www.lalsace.fr/actualite/2011/10/18/au-1-er-septembre-on-denombrait-38-653-demandes-de-logement-social-en-alsace-dont-23-964-dans-le>

Etat des lieux de l'habitat en Finistère

<http://www.cq29.fr/Le-Conseil-general-et-vous/Logement/Toutes-les-actualites/Etat-des-lieux-de-l-habitat-en-Finistere>

Paris va consacrer un tiers de son budget au logement

<http://www.liberation.fr/politiques/01012366129-paris-va-consacrer-un-tiers-de-son-budget-au-logement>

Des HLM, version développement durable

<http://www.sudouest.fr/2011/10/18/des-hlm-version-developpement-durable-529558-706.php>

Comment régler un litige avec un fournisseur d'énergie ou d'eau en l'absence de réponse à une réclamation ou en cas de non satisfaction du consommateur : tout savoir grâce au 3939 Allo Service public !

DILA - 2011-10-19

<http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr/actualites/presse/comment-regler-litige-avec-fournisseur-energie-ou-eau-absence-reponse-reclamation-ou-cas-non-satisfaction-du-consommateur-tout-savoir-grace-au-3939-allo-service-public.html>

Villes au carré lance le site "Femmes et Villes"

"La situation des femmes est fragilisée dans un contexte de crise économique, plus particulièrement dans les quartiers. Même les acteurs des villes qui sont sensibilisés ne savent pas toujours développer un argumentaire pour convaincre leurs partenaires et impulser des actions qui feraient évoluer la situation des femmes dans les politiques urbaines, et plus particulièrement en faveur de l'emploi.

Villes au Carré a réalisé ce site pour vous afin de : valoriser la capacité des acteurs des régions Centre et Poitou-Charentes à favoriser l'égalité femmes-hommes, relayer et diffuser les ressources disponibles sur le sujet faciliter la mobilisation des villes. (...)"

http://www.villesaucarre.org/actualite.php?id_even=274

Écologie et logement social vont désormais bien ensemble

http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Calais/actualite/Secteur_Calais/2011/10/17/article_ecologie-et-logement-social-vont-desorma.shtml

Quand le privé devient social

<http://www.paris-normandie.fr/article/economie/quand-le-privé-devient-social>

Le logement social est en difficulté

Pact Habitat et développement (Pact HD 29) est l'interface entre l'État et les particuliers en quête de logement social (...)

http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale_-Le-logement-social-est-en-difficulte_-2002382-----29232-aud_actu.Htm

A L'Union, les HLM ne sont pas en force

Pas un seul logement social n'est sorti de terre à L'Union ces dernières années. Et pourtant, la mairie aurait dû en construire 155 entre 2008 et 2010 pour rattraper une partie de son retard. Pour la peine, elle s'est vue infliger cet été une amende de 470 000 euros à payer au 1^{er} janvier. Cette somme sera reversée à l'établissement foncier public local (fin de citation)

<http://www.20minutes.fr/article/808364/union-hlm-force>

Un logement sur cinq est inhabité en centre-ville

<http://www.sudouest.fr/2011/10/19/un-logement-sur-cinq-est-inhabite-en-centre-ville-530132-3755.php>

Marseille et ses pauvres : la Ligue des droits de l'Homme conteste l'arrêté municipal

Cet arrêté, qui semble davantage répondre à une opération de communication qu'à un acte administratif, s'appuie sur des faits imprécis et non circonstanciés. En outre, la mesure municipale est disproportionnée, étant à la fois très étendue (une vaste zone géographique est concernée) et permanente (sur un an, 24 heures sur 24).

La LDH s'étonne que la mairie de Marseille ait dû prendre un arrêté pour des nuisances qui sont déjà parfaitement réprimées par les lois en vigueur. Ainsi, l'ordre public peut-il être parfaitement maintenu sans l'interdiction érigée par le maire.

La LDH a décidé de contester l'arrêté municipal devant la juridiction administrative.

Ligue des droits de l'Homme - 2011-10-19

<http://www.ldh-france.org/Marseille-et-ses-pauvres-la-Ligue>

Nitrates - Le décret qui augmente la pollution

Le décret relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole paru mardi 11 octobre augmente les autorisations d'épandage de lisier. Aberrant !

Que Choisir - 2011-10-16

<http://www.quechoisir.org/environnement-energie/risque-environnemental/actualite-nitrates-le-decret-qui-augmente-la-pollution>

Qualité de l'eau en France : une vérité qui dérange

Le WWF France a réalisé depuis trois ans une enquête approfondie du dispositif français d'analyse de la qualité des eaux souterraines et de surface ainsi que de l'exploitation qui en est faite dans les rapports officiels.

Le bilan de ces investigations est accablant : les protocoles de mesure de la qualité de l'eau ont, à plusieurs reprises, été profondément édulcorés depuis une dizaine d'années. Ils sont entachés de nombreux biais qui conduisent à sous estimer très gravement l'ampleur de la pollution des rivières et des nappes phréatiques. Pour Hélène Roche, présidente du Comité Scientifique du WWF France, spécialiste au CNRS de l'évaluation des effets des substances chimiques dans les écosystèmes aquatiques, « on va ainsi pouvoir officiellement déclarer que certaines rivières sont « en bon état chimique » alors qu'elles sont contaminées par des substances dont les protocoles de mesures sont mal codifiés ou par des molécules qui ne sont tout simplement pas prises en compte - les PCB par exemple. Les rivières seraient donc officiellement en bon état alors qu'une contamination importante menace les espèces aquatiques et la biodiversité. Avec une telle sous-évaluation de la situation, on ne s'étonnera pas qu'un certain nombre d'espèces très sensibles aux polluants chimiques, comme les batraciens, figurent parmi les espèces aquatiques les plus menacées ».

WWF - 2011-10-14

<http://www.wwf.fr/s-informer/actualites/qualite-de-l-eau-en-france-une-verite-qui-derange>

WWF - Rapport

<http://wwf.fr/media/documents/l-etat-des-eaux-derriere-une-information-officielle-deficiente-des-evaluations-et-des-donnees-inquietantes>

Antennes relais : Paris interpelle l'Etat et les opérateurs

A l'occasion du renouvellement de la charte Parisienne de la Téléphonie Mobile qui limite entre autre le seuil d'exposition aux ondes électromagnétiques de téléphonie mobile, Paris constate que les demandes de la FFT (Fédération Française des Télécoms) d'augmentation de ce seuil sont inacceptables. A cette heure, la Ville de Paris regrette et condamne l'attitude de la Fédération. Explications en détails.

Ville de Paris - 2011-10-17

http://www.paris.fr/accueil/actualites-municipales/la-fft-et-les-quatre-operateurs-mettent-fin-a-la-charte-parisienne/rub_9656_actu_107161_port_23785

La Fédération Française des Télécoms souhaite la poursuite des négociations sur la nouvelle charte avec la Mairie de Paris pour un déploiement des antennes-relais harmonieux et de qualité dans la capitale

Fédération Française des Télécoms - 2011-10-13

<http://www.ffttelecom.org/actualites/la-f%C3%A9d%C3%A9ration-fran%C3%A7aise-des-t%C3%A9l%C3%A9coms-souhaite-la-poursuite-des-n%C3%A9gociations-sur-la-nouvel>

Suspendre du déploiement des réseaux numériques mobiles - Eric BESSON déplore la décision unilatérale de la Mairie de Paris et invite celle-ci à reprendre les discussions avec les opérateurs

Cette décision est contraire à la lettre comme à l'esprit de la charte relative à l'implantation des antennes-relais signée le 20 mars 2003 par la Ville de Paris et les opérateurs mobiles, qui traduit la volonté de la Ville de Paris et les opérateurs de poursuivre le développement de la téléphonie mobile à Paris en garantissant une information transparente, en assurant une exposition minimale des Parisiennes et Parisiens aux champs électromagnétiques, et en respectant le paysage urbain...

Ministère de l'industrie de l'énergie et de l'économie numérique - Communiqué - 2011-10-18

<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/11696.pdf>

Nocivité des antennes-relais : des médecins enquêtent

<http://www.laprovence.com/article/france/nocivite-des-antennes-relais-des-medecins-enquetent>

L'argent public au profit des investisseurs privés

<http://mal-logesencolere.20minutes-blogs.fr/archive/2011/10/19/usufruit-locatif-social-comment-on-detourne-l-argent-public.html>

L'immobilier dope le nombre des millionnaires en France

<http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/finance-marches/actu/0201703541397-l-immobilier-dope-le-nombre-des-millionnaires-en-france-236355.php>

Immobilier : les riches bientôt exclus du PTZ ?

<http://www.capital.fr/immobilier/actualites/immobilier-les-riches-bientot-exclus-du-pret-a-taux-zero-635315>

Pas de changement pour le PTZ+, amendement rejeté à l'Assemblée

http://www.lesechos.fr/economie-politique/france/actu/afp_00390863-immobilier-pas-de-changement-pour-le-ptz-amendement-rejete-a-l-assemblee-236918.php

Evènements / Manifestations

12 au 14 octobre – Rennes (Retour sur...)

Convention nationale de l'intercommunalité - La volonté d'aller de l'avant

1700 présidents de communautés, élus et cadres de l'intercommunalité, réunis du 12 au 14 octobre à Rennes pour la 22ème Convention nationale de l'AdCF, ont exprimé en présence du Ministre en charge des collectivités, Philippe Richert, leur volonté de voir poursuivie l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) tout en réaménageant la méthode employée jusqu'ici.

Pour les élus de l'AdCF, ce ne sont pas les objectifs d'achèvement et d'amélioration de la carte intercommunale qui sont remis en cause mais les propositions formulées par les préfets, jugées insatisfaisantes au regard même de certains critères fixés par la loi, notamment la prise en compte des bassins de vie des Français.

L'AdCF demande que tous les moyens nécessaires (assistance administrative, études d'impact, statistiques) soient apportés aux représentants des élus locaux au sein des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) pour amender les propositions préfectorales et parvenir à des orientations plus consensuelles.

AdCF - Convention - 2011-10-14

<http://www.adcf.org/files/CP-AdCF-13-10-2011-Rennes.pdf>

2 et 3 novembre - Caracas (Vénézuéla !)

Séminaire international : Vers un nouveau modèle d'habitat social ?

Organisé par l'Ambassade de France au Venezuela, l'IRD et l'entreprise Total

http://irdal.ird.fr/spip.php?page=article&id_article=5192

3 au 5 novembre – Paris
Journées Mondiales de l'Urbanisme Paris 2011
<http://www.journees-mondiales-urbanisme.org/>

4 novembre – Strasbourg (rappel)

1ère rencontre nationale des départements acteurs de l'habitat

<http://www.bas-rhin.fr/actualites/2011-10-12/5060/1ere-rencontre-nationale-departements-acteurs-l-habitat>

(...) Au regard de l'organisation administrative de la France et de ses évolutions prochaines, on peut aussi s'interroger sur l'échelon territorial le plus pertinent pour développer une politique de l'habitat cohérente et en accord avec les besoins de tous les habitants.

Le moment d'un bilan, effectué du point de vue des Départements, est venu. (Fin de citation)

Ouvert à tous sur inscription gratuite:

<http://www.bas-rhin.fr/inscrivez-vous-aux-rencontres-departements-2011>

Le programme (une manifestation soutenue par HCL) :

http://www.bas-rhin.fr/eCommunityDocuments/E34C4D98-631D-459B-AA4E-61C91D2F7BA0/1510/document_conseil-general-bas-rhin-programme-rencontre-nationale-departements-habitat.pdf

6 au 10 novembre – Lyon et Grenoble

Inta 35 Congrès mondial du développement urbain

Le 35^e congrès mondial du développement urbain se tient cette année en France sur le thème « Métropoles : voisinages et politiques d'alliances ». Des plénières et des « conférences urbaines » aborderont notamment la question des « alliances » entre métropoles régionales et leur place par rapport aux grandes métropoles.

<http://www.inta35.org/fr>

7 novembre – Kremlin Bicêtre (porte de Paris)

Rencontre Technique du Réseau Habitat-Logement : « Habitat et stratégie d'aménagement des territoires »

http://www.reseau-habitat-logement.net/typo3/fileadmin/Reseaux/Habitat-Logement/Programmes_RT-SF/2011/Programme_RT_Habitat_7_novembre_01.pdf

15 et 16 novembre – Bordeaux

Archéogéographie et aménagement durable des villes et des territoires:

Comment intégrer la mémoire et l'héritage des milieux géographiques dans les démarches de projet ?

<http://www.archeogeographie.org/presentation/infos/seminaire/invitation.pdf>

17 novembre - Grenoble

Journée nationale d'échanges sur la gestion urbaine de proximité

<http://www.centreressources-gusp.org/wp-content/uploads/2011/07/Programme-17-nov-2011-4-pages.pdf>

14 décembre – Paris

Assises HQE 2011

<http://www.assohqe.org/hqe/spip.php?rubrique91>

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie

Directeur de publication : Guy Lemée

Courriel : hcl@inventaires.fr Site Internet dédié: <http://hcl.inventaires.fr>

Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099

Adhérent : www.spiil.org

© 2010 - 2011 ® Habitat & Collectivités locales - Tous droits réservés

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Habitat & Collectivités Locales

La lettre hebdomadaire	Les archives	Les alertes	Les hors-séries
Recevez votre lettre HCL chaque semaine sur tous vos postes de travail via Internet	Toutes les publications accessibles : http://hcl.inventaires.fr	Recevez les informations importantes en temps réel par courriel	Des numéros spéciaux sur des thèmes choisis 3 éditions / an

BON DE COMMANDE

**OFFRE SPECIALE RENTREE 2011 : RESERVEE AUX NOUVEAUX ABONNES
 SOUSCRIPTION POUR L'ANNEE 2012 – DERNIER TRIMESTRE 2011 OFFERT**

TARIF TTC - Année civile avec tacite reconduction			ABONNE			VOTRE FORMULE (2)	Mode de règlement
Abonnement de base 46n°/an + 3 H.S.	Offre Nouvel Abonné Octobre à Décembre 2011	Organisme HLM ou SEM	Collectivité (région, département, commune, EPCI)	Entreprise privée (Hors secteur bancaire)			<input type="checkbox"/> Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications <input type="checkbox"/> Mandat administratif réservé aux personnes publiques (voir RIB ci-dessous) Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement
T5	950 €	GRATUIT	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	<input type="checkbox"/>	HSBC France Paris Business Titulaire du Compte : HCL Publications 31, rue de Villeneuve 94370 Sucy-en-Brie IBAN FR76 3005 6009 4909 4900 2782 974 – BIC : CCFRFRPP Banque Guichet N° de Compte Clé RIB 30056 00949 09490027829 74
T4	750 €	GRATUIT	< 10 001 à 40 000> logements	< 50 001 à 100 000> habitants	<51 à 100> salariés	<input type="checkbox"/>	
T3	450 €	GRATUIT	< 1 001 à 10 000> logements	<10 001 à 50 000> habitants	<6 à 50 > salariés	<input type="checkbox"/>	
T2	250 €	GRATUIT	< 1 000 logements	<10 000 habitants	<1 à 5> salariés	<input type="checkbox"/>	
T1 (1)	150 €	GRATUIT			Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>	

(1) Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au seul lecteur désigné. . (2) Choisir et cocher votre tarif
 NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agence d'Etat et/ou locale, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier, structure de groupe ou « tête de réseau »...

Nom :	Entreprise ou Organisme :	<p>Je m'abonne pour l'année 2012 après avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation.</p> <p style="text-align: right;">Signature et cachet</p>
Fonction :	Adresse :	
Service :	Code postal : Ville :	
Courriel (email) :	Téléphone : Fax.....	

Conditions générales de vente et d'utilisation

(Septembre 2011)

Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités Locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » Siret 512 025 578 00018 - Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099 - Directeur/responsable de la publication : Guy Lemée

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement – ou abonné - de la lettre « Habitat et Collectivités Locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement. Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend l'accès et/ou la réception de la lettre hebdomadaire « Habitat et Collectivités Locales » et de « hors-séries » en format usuel A4 imprimable (.pdf) via un accès réservé (identifiant et code) à un site Internet <http://hcl.inventaires.fr>. L'abonné, parfaitement informé, choisit ce mode de diffusion pratique et écologiquement responsable de préférence à une modalité de réception par routage postal. Il reste libre d'utiliser et/ou de diffuser en interne cette publication en version « papier ».

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait outre une violation des termes du contrat, une infraction au Code de la propriété intellectuelle pouvant faire l'objet de sanctions civiles et pénales.

L'accès au site Internet est réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance. Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns.

Sauf mention particulière au bulletin d'abonnement, l'abonnement porte sur la durée de l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période annuelle d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent T.T.C. (T.V.A. 2.1% incluse). Une facture est adressée à réception du bulletin d'abonnement ou lors du renouvellement. Le

souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité. Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site Internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités Locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à hcl@inventaires.fr ou par courrier postal à HCL publications, 31, rue de Villeneuve – 94370 Sucy-en-Brie

Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments les composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, en dehors des conditions d'abonnement, est interdite sauf accord écrit préalable.

La marque « Habitat & Collectivités Locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.